



PREFET DE VAUCLUSE

Direction de la citoyenneté et de la légalité  
Service des relations avec les collectivités  
territoriales  
Pôle affaires générales et foncières  
Affaire suivie par : Céline RICCI  
Tel : 04 88 14 82 24  
Mail : celine.ricci@vaucluse.gouv.fr

**ARRÊTÉ du 25 OCT. 2019**

prescrivant l'ouverture d'enquêtes publiques conjointes préalables à déclaration d'utilité publique et parcellaire concernant la création d'une voie communale quartier Les Aires et Colongène sur le territoire de la commune de Faucon

**Le Préfet de Vaucluse**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 juin 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Thierry DEMARET, secrétaire général de la préfecture de Vaucluse ;

Vu les délibérations du conseil municipal de la commune de Faucon du 26 avril 2017 et du 9 octobre 2017 approuvant le recours à la procédure de déclaration d'utilité publique et à la procédure de cessibilité concernant la création d'une voie communale quartier Les Aires et Colongène ;

Vu le courrier du 31 juillet 2019 par lequel Monsieur le Maire de Faucon sollicite l'ouverture d'enquêtes publiques conjointes ;

Vu les pièces des dossiers soumis à enquête ;

Vu les plans parcellaires des immeubles dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation des opérations ;

Vu les listes des propriétaires tels qu'ils sont connus d'après les documents cadastraux et les renseignements recueillis par l'expropriant ;

Vu l'avis des services et organismes consultés dans le cadre de l'instruction du dossier ;

Vu la liste départementale des commissaires enquêteurs de Vaucluse ;

Vu les décisions du président du Tribunal Administratif de Nîmes n° E19000127/87 du 2 octobre 2019 et n° E1900026/84 du 2 octobre 2019 désignant Madame Florence CHOPIN-MORALES, ingénieur agronome œnologue, en qualité de commissaire enquêteur ;

Considérant que le commissaire enquêteur a été consulté sur les modalités de déroulement de l'enquête ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de Vaucluse,

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il sera procédé, sur le territoire de la commune de Faucon, dans les formes prévues par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, aux enquêtes publiques conjointes suivantes :

- l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de création d'une voie communale quartier Les Aires et Colongène sur le territoire de la commune de Faucon
- l'enquête parcellaire en vue de déterminer la parcelle ou les droits réels immobiliers à exproprier nécessaires à la réalisation de cette opération.

Ces enquêtes publiques conjointes se dérouleront pendant vingt-quatre jours consécutifs, **du 25 novembre 2019 au 18 décembre 2019 inclus en mairie de Faucon, rue du maquis , 84110 Faucon.**

**Article 2** : Est désignée en qualité de commissaire enquêteur, Madame Florence CHOPIN-MORALES, ingénieur agronome œnologue.

Celle-ci se tiendra à la disposition du public en mairie de Faucon, siège de l'enquête, rue du maquis – 84110 Faucon:

- le lundi 25 novembre 2019 de 15h à 18h
- le mercredi 11 décembre 2019 de 9h à 12h
- le mercredi 18 décembre 2019 de 9h à 12h

Pour l'accomplissement de cette mission, Madame Florence CHOPIN-MORALES est autorisée à utiliser son véhicule personnel, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

### **Enquête préalable à la déclaration d'utilité publique**

**Article 3 :** Pendant la durée des enquêtes, les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, préalablement coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés en mairie de Faucon afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture au public (le lundi de 14h à 18h, le mercredi de 8h30 à 12h30 et le vendredi de 14h à 18h) pendant la durée de l'enquête.

Le public pourra consigner ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur domicilié à la Mairie de Faucon – rue du maquis – 84110 Faucon

**Article 4 :** A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur enverra les dossiers avec ses rapports et ses conclusions motivées sur le projet au préfet de Vaucluse (Direction de la Citoyenneté et de la Légalité – Service des relations avec les collectivités territoriales – Pôle affaires générales et foncières) – 84905 AVIGNON cedex 09.

### **Enquête parcellaire**

**Article 5 :** Les plans parcellaires, les listes des propriétaires et le registre d'enquête, coté et paraphé par le maire, seront également déposés en mairie de Faucon, pendant le délai et aux jours et heures précisés à l'article 3 du présent arrêté.

Durant cette période, les observations sur les limites des biens à exproprier seront consignées par les intéressés sur le registre d'enquête parcellaire, ou adressées par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse sus-mentionnée à l'article 3.

**Article 6 :** Les notifications individuelles du dépôt du dossier et des dates d'ouverture et de clôture seront effectuées en application des articles R131-6 et R131-7 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique par le responsable du projet, à chacun des propriétaires intéressés dont le domicile est connu ou à son mandataire, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, préalablement à l'ouverture de l'enquête et dans des délais devant permettre aux propriétaires de formuler des observations.

En cas de domicile inconnu, notification sera faite en double copie au maire de Faucon qui en fera afficher une en mairie. Un certificat du maire attestera l'accomplissement de cette formalité.

**Article 7 :** Les propriétaires auxquels notification du dépôt du dossier relatif aux enquêtes parcellaires est faite à la mairie par l'expropriant, sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité, telles qu'elles sont énumérées aux articles 5 et 6 du décret n°55-22 du 4 janvier 1955 modifié portant réforme de la publicité foncière ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité des propriétaires actuels.

**Article 8 :** La publication du présent arrêté est faite notamment en vue de l'application des articles L.311-1, L.311-2 et L.311-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ci-après reproduits :

*« En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation ».*

*« Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes ».*

*« Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L311-1 et L311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à indemnité. ».*

**Article 9 :** A l'expiration du délai des enquêtes, le registre sera clos et signé par le maire de Faucon et adressé dans les vingt-quatre heures avec les dossiers d'enquête au commissaire enquêteur qui transmettra l'ensemble au préfet de Vaucluse, dans le délai d'un mois, assorti de son avis motivé sur l'emprise des ouvrages projetés et du procès-verbal des opérations.

## Dispositions communes aux deux enquêtes

**Article 10 :** Le public sera informé de l'ouverture des enquêtes par avis :

- affiché, huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci notamment à la porte de la mairie de Faucon, et publiée par tous autres procédés en usage sur la commune. Cette formalité devra être justifiée par un certificat d'affichage établi par le maire.

- publié en caractères apparents, huit jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département par les soins du préfet.

- publié sur le site internet des services de l'État en Vaucluse ([www.vaucluse.gouv.fr](http://www.vaucluse.gouv.fr))

**Article 11 :** Toute personne pourra, à l'issue des enquêtes conjointes, demander communication des rapports et conclusions du commissaire enquêteur. Ces demandes devront être adressées au Préfet de Vaucluse (Direction de la Citoyenneté et de la Légalité – Service des relations avec les collectivités territoriales – Pôle affaires générales et foncières) – 84905 AVIGNON cedex 09.

Ces documents pourront être consultés sur le site internet de la préfecture de Vaucluse ([www.vaucluse.gouv.fr](http://www.vaucluse.gouv.fr)).

Ils seront également tenus à la disposition du public en mairie de Faucon pendant le délai d'un an à compter de la clôture des enquêtes.

**Article 12 :** M. le Secrétaire Général de la Préfecture de Vaucluse, M. le Sous-Préfet de Carpentras, M. le Maire de Faucon et Mme le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au commissaire enquêteur.

**Le Préfet,**  
  
**Bertrand GAUME**

